

2016-07-43**ARRÊTE MUNICIPAL****PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
EN DEHORS DES EMPLACEMENTS MATERIALISES AU SOL****PARKING DU MARECHAL FERRANT, PLACE CROIX DE LA MISSION****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211.1, L.2212.2, L. 2213.1, L.2213.3, L.2213.5;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 7<sup>ème</sup> partie marque sur chaussée;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411.5, R.411.7, R. 411.8, R. 417.3, et R.417-10 ;  
**Vu** le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de la commune de prendre toutes dispositions dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers sur les voies publiques ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les types de véhicules est interdit en dehors des emplacements délimités par marquage au sol dans les rues suivantes :

- **PARKING DU MARECHAL FERRANT**
- **PLACE CROIX DE LA MISSION**

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place du marquage au sol.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** ⇒ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PEZENAS,  
⇒ L'Agent en charge de la Police Municipale,  
⇒ Les Services Techniques Municipaux,  
⇒ Madame la secrétaire de Mairie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 20 juillet 2016

LE MAIRE : Rémi BOUYALA

